

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le mardi 17 février, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 05 février 2026

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **16** - votants **17**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : M FIORONI Stéphane - M. MOULIN Dominique

Pouvoirs de : M. DERAMBURE Reynald à M. CHARPIOT François

Secrétaire de séance : BERARD Maxime

OBJET : Bail commercial concernant le centre international des arts et loisirs (CIAL)

N°20260217-15

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Bail commercial

Synthèse et exposé des motifs

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le bail commercial confiant la gestion du bâtiment du CIAL, Centre International des Arts et Loisirs, à l'EURL CAP VERB a pris fin le 31 janvier 2026.

Le bail n'ayant pas été dénoncé par les 2 parties : la commune et le preneur, il se poursuit par tacite reconduction.

Cependant, il est apparu nécessaire de l'actualiser afin qu'il corresponde à la réalité des locaux loués après les importants travaux livrés en 2020. Le bail est conclu avec l'actuel preneur. Les modifications du bail proposé portent sur :

- L'article 1 : désignation des locaux loués
- L'article 2 : dates de début et de fin de bail
- L'article 5 : état prévisionnel des travaux à venir avec l'embauche d'un programmiste
- L'article 12 : suppression de la partie consacrées aux travaux de 2019-2020
- L'article 13 : actualisation du loyer, son indice d'actualisation,
- L'article 15 : précisions sur les activités de gestion libre
- L'article 16 : dépôt de garantie et reprise
- Annexes : état prévisionnel des travaux et DPE

Le loyer annuel prévu s'élève à 66 928.61€ HT (+ TVA 20% à la charge de la mairie).

La taxe foncière sera à la charge de la commune.

Ces modifications ont été effectuées en collaboration avec l'avocat de la
Rouger, directeur actuel de la structure.

Au regard des explications précitées, Mme l'adjointe propose au conseil d'autoriser Mme le Maire à
signer ce bail commercial.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le projet de bail commercial présenté ;

VU l'avis du bureau municipal du 9 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AFFIRME** sa volonté de maintenir l'activité d'hébergement touristique du bâtiment communal
du CIAL ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer le bail commercial et à intervenir avec la société CAP VERB,
aux conditions précitées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 19 février 2026,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 23 FEV. 2026
Publié le : 23 FEV. 2026

